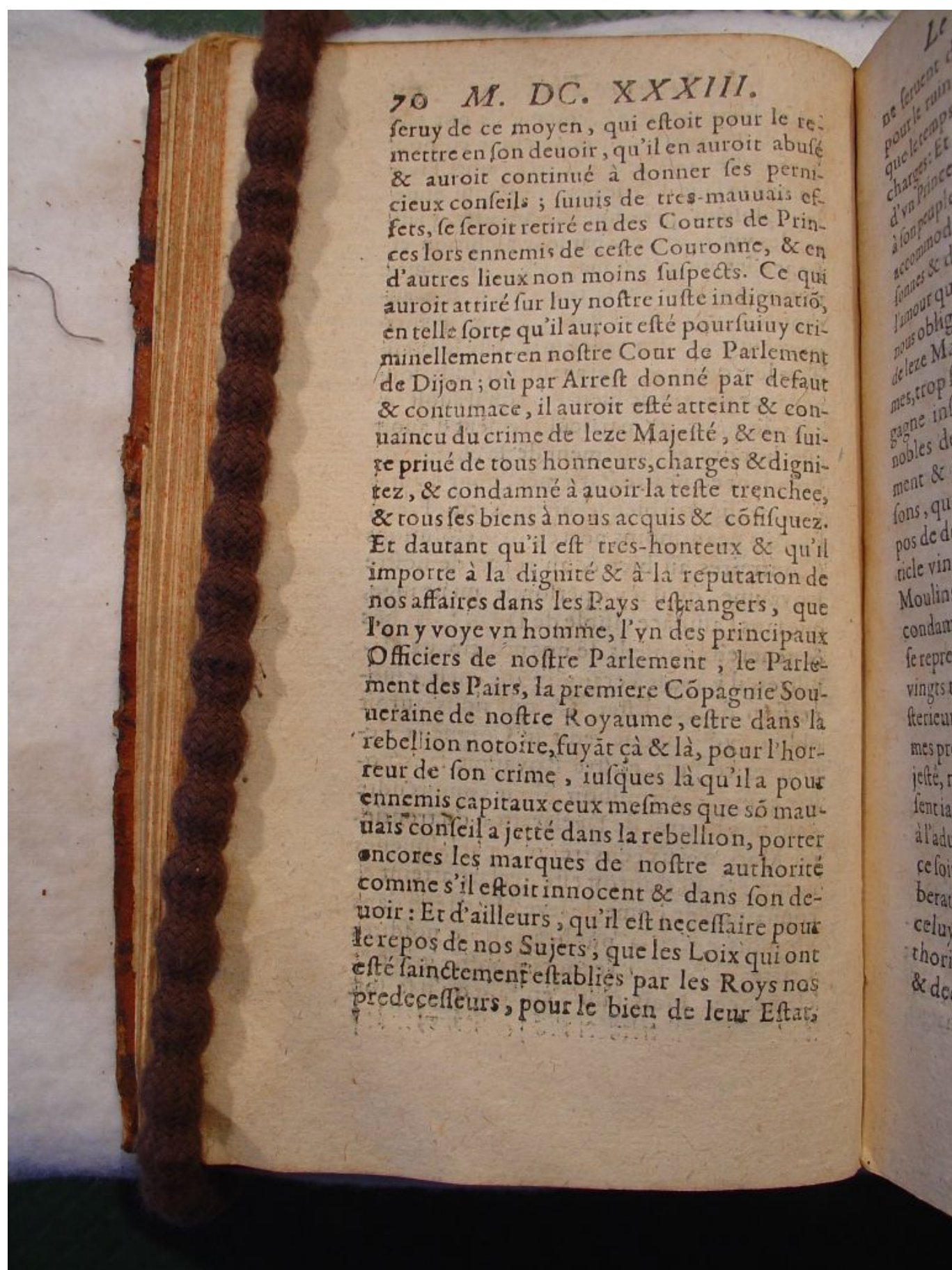


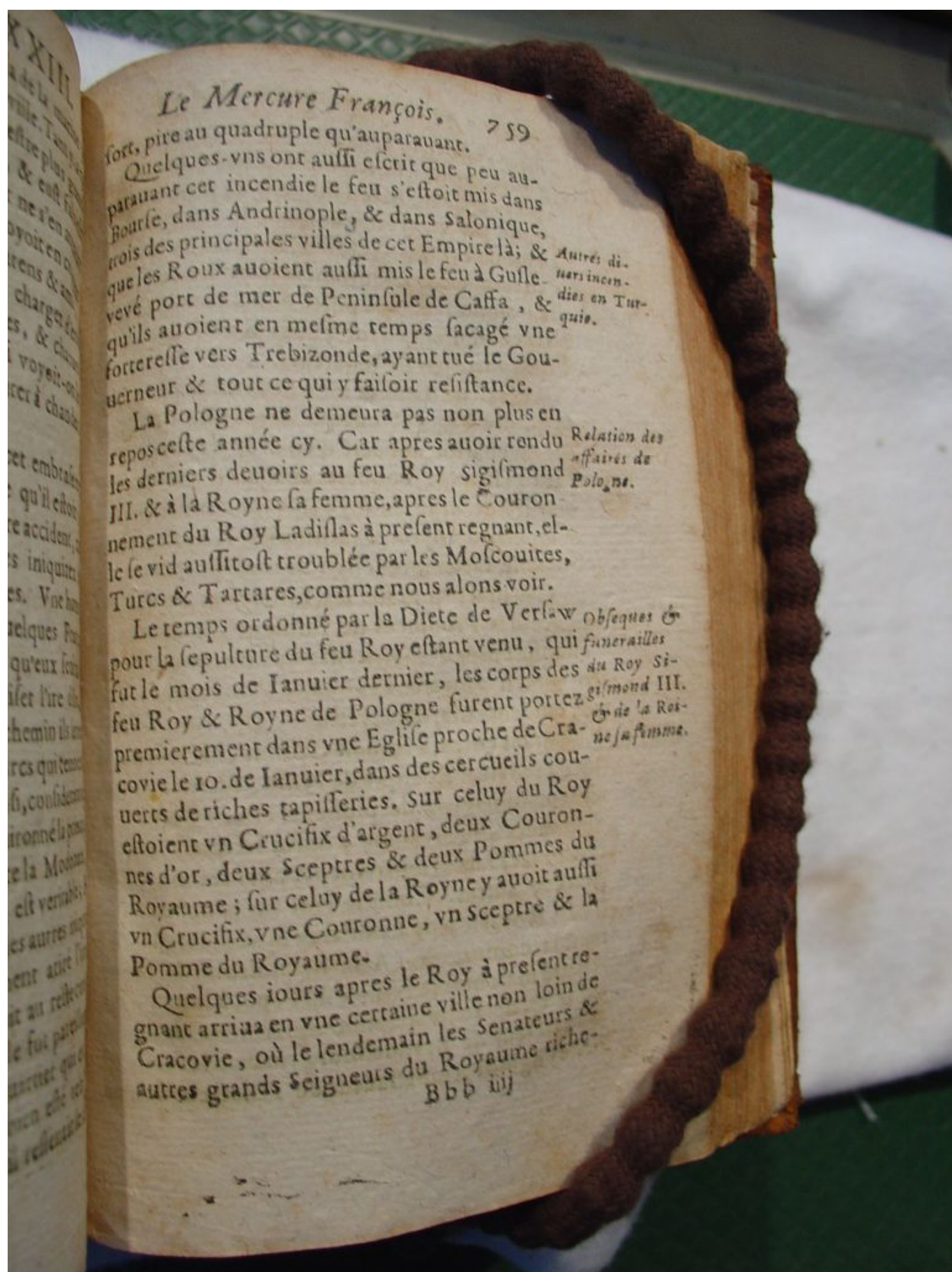
1633_0070.jpg



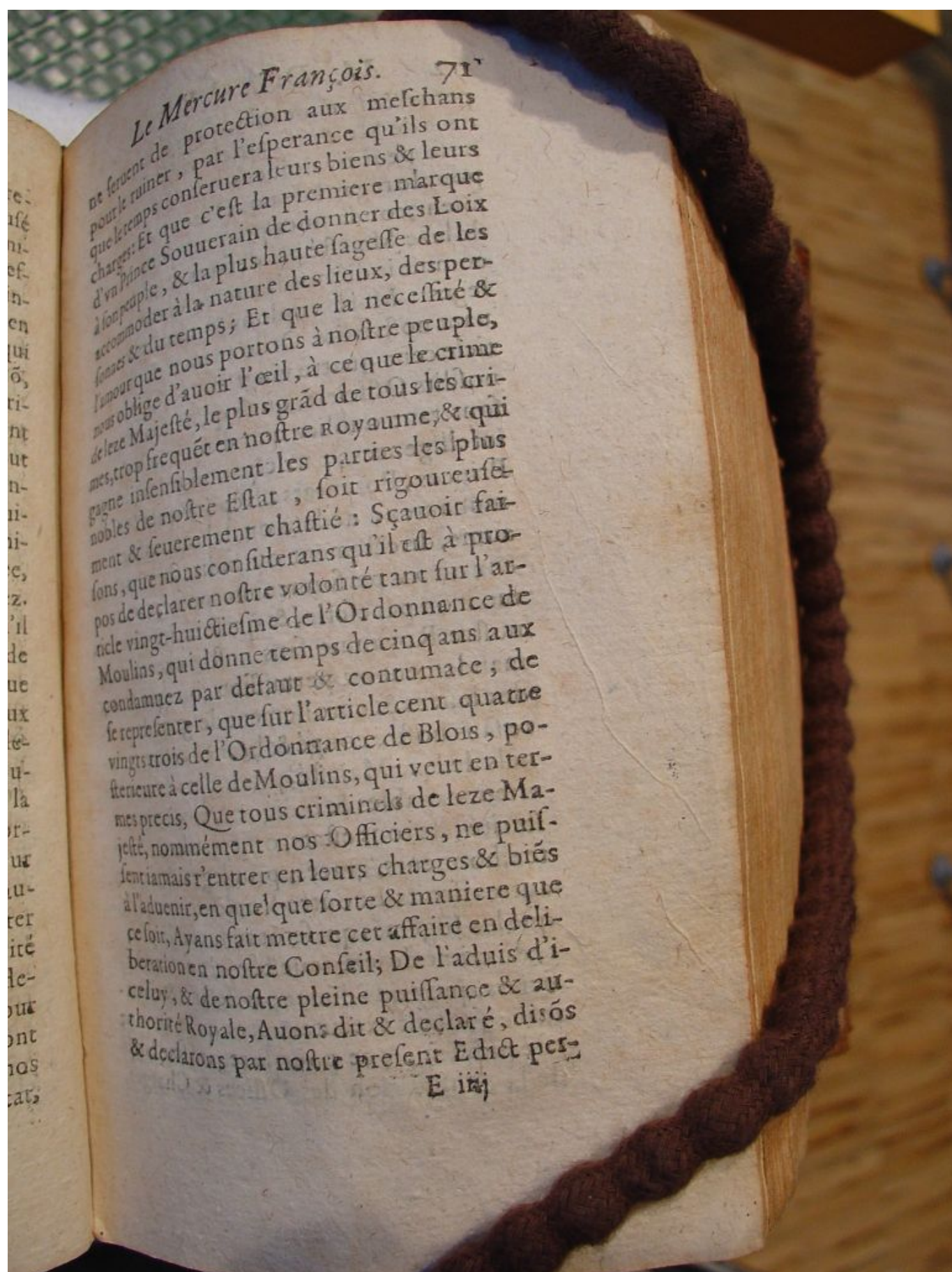
70 M. DC. XXXIII.
 seruy de ce moyen, qui estoit pour le re-
 mettre en son deuoir, qu'il en auroit abusé
 & auroit continué à donner ses perni-
 cieux conseils; suivis de tres-mauuais ef-
 fets, se seroit retiré en des Courts de Prin-
 ces lors ennemis de ceste Couronne, & en
 d'autres lieux non moins suspects. Ce qui
 auroit attiré sur luy nostre iuste indignatiō,
 en telle sorte qu'il auroit esté poursuivy cri-
 minellement en nostre Cour de Parlement
 de Dijon; où par Arrest donné par défaut
 & contumace, il auroit esté atteint & con-
 uaincu du crime de leze Majesté, & en sui-
 te priué de tous honneurs, charges & digni-
 tez, & condamné à auoir la teste trenchée,
 & tous ses biens à nous acquis & cōfisque-
 z. Et d'autant qu'il est tres-honteux & qu'il
 importe à la dignité & à la reputation de
 nos affaires dans les Pays estrangers, que
 l'on y voye vn homme, l'vn des principaux
 Officiers de nostre Parlement, le Parle-
 ment des Pairs, la premiere Cōpagnie Sou-
 ueraine de nostre Royaume, estre dans la
 rebellion notoire, fuyât çà & là, pour l'hor-
 reur de son crime, iusques là qu'il a pour
 ennemis capitaux ceux mesmes que sō mau-
 uais conseil a jetté dans la rebellion, porter
 encores les marques de nostre autorité
 comme s'il estoit innocent & dans son de-
 uoir: Et d'ailleurs, qu'il est necessaire pour
 le repos de nos Sujets, que les Loix qui ont
 esté sainctement establies par les Roys nos
 predecesseurs, pour le bien de leur Estat,

Le
 ne sentent d
 pour le ruin
 que le temps
 charges: Et
 d'un Prince
 à son peupl
 accommo
 sonner & d
 l'amour qu
 nous oblig
 de leze Ma
 mes, trop f
 gaine inf
 nobles de
 ment & f
 sons, qu
 pos de de
 ricle ving
 Moulins
 condam
 se repre
 vings t
 sterieur
 mes pre
 jetté, n
 sentia
 à l'adu
 ce soit
 berati
 celui
 thori
 & de

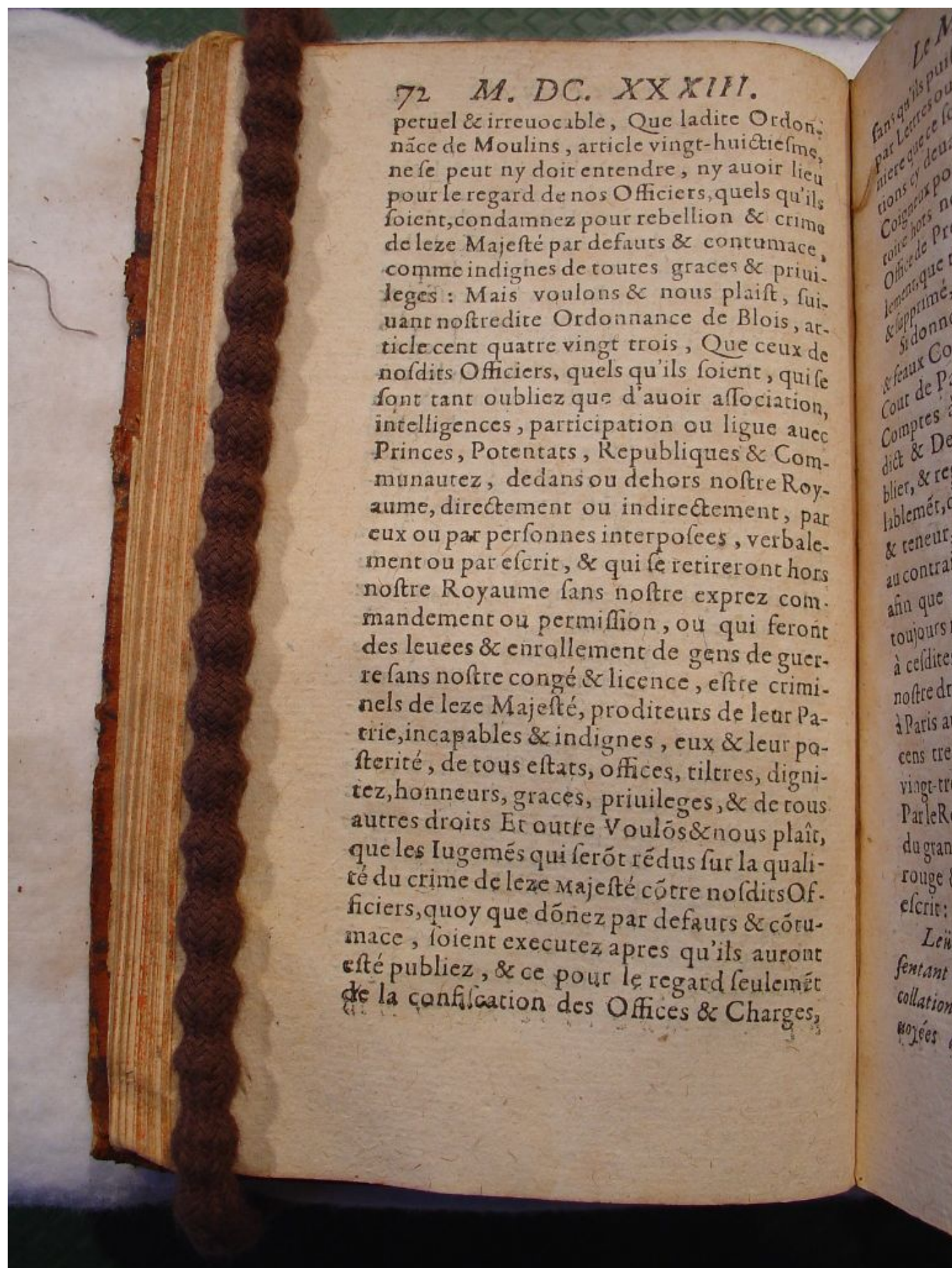
1633_0759.jpg



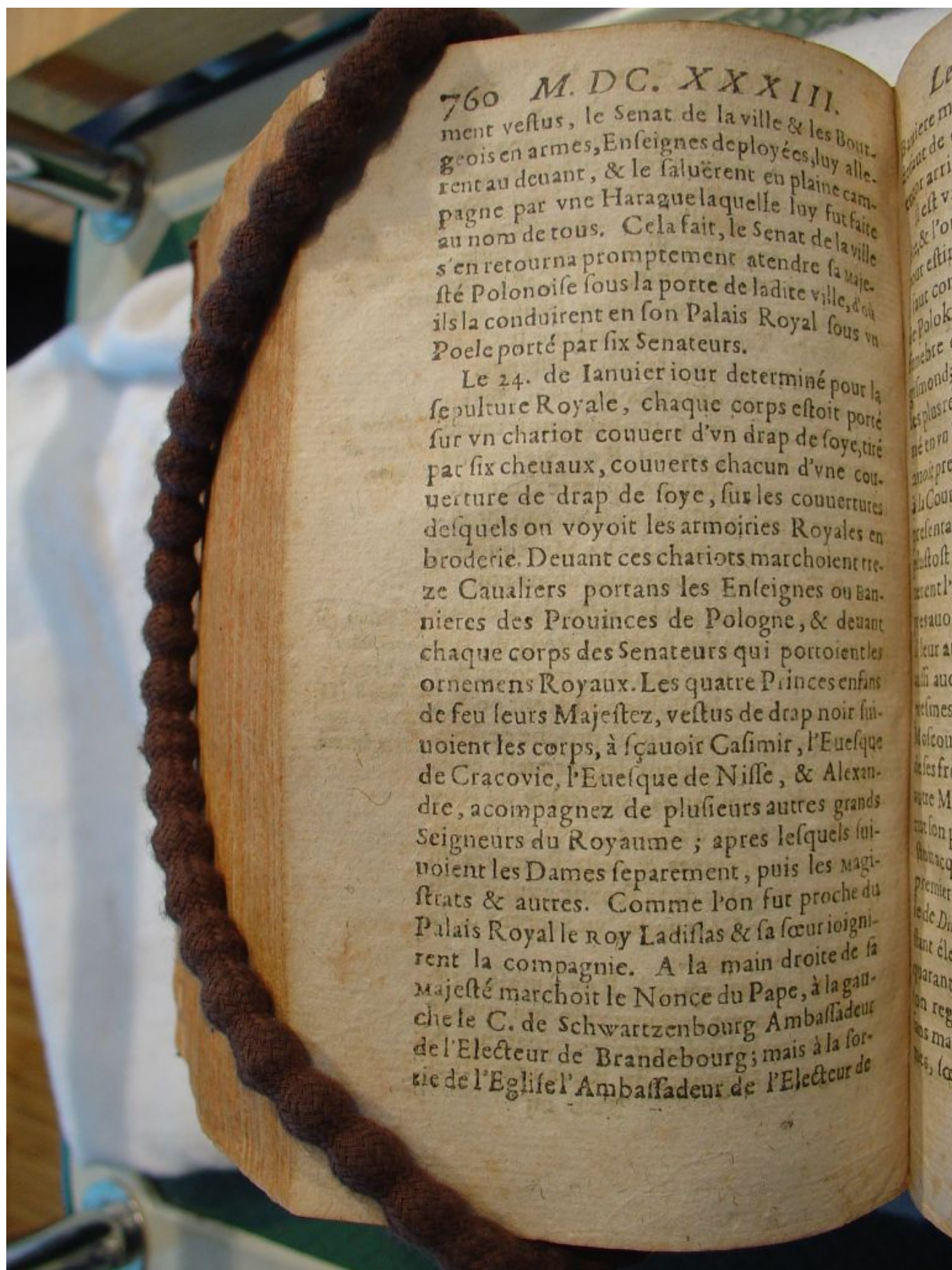
1633_0071.jpg



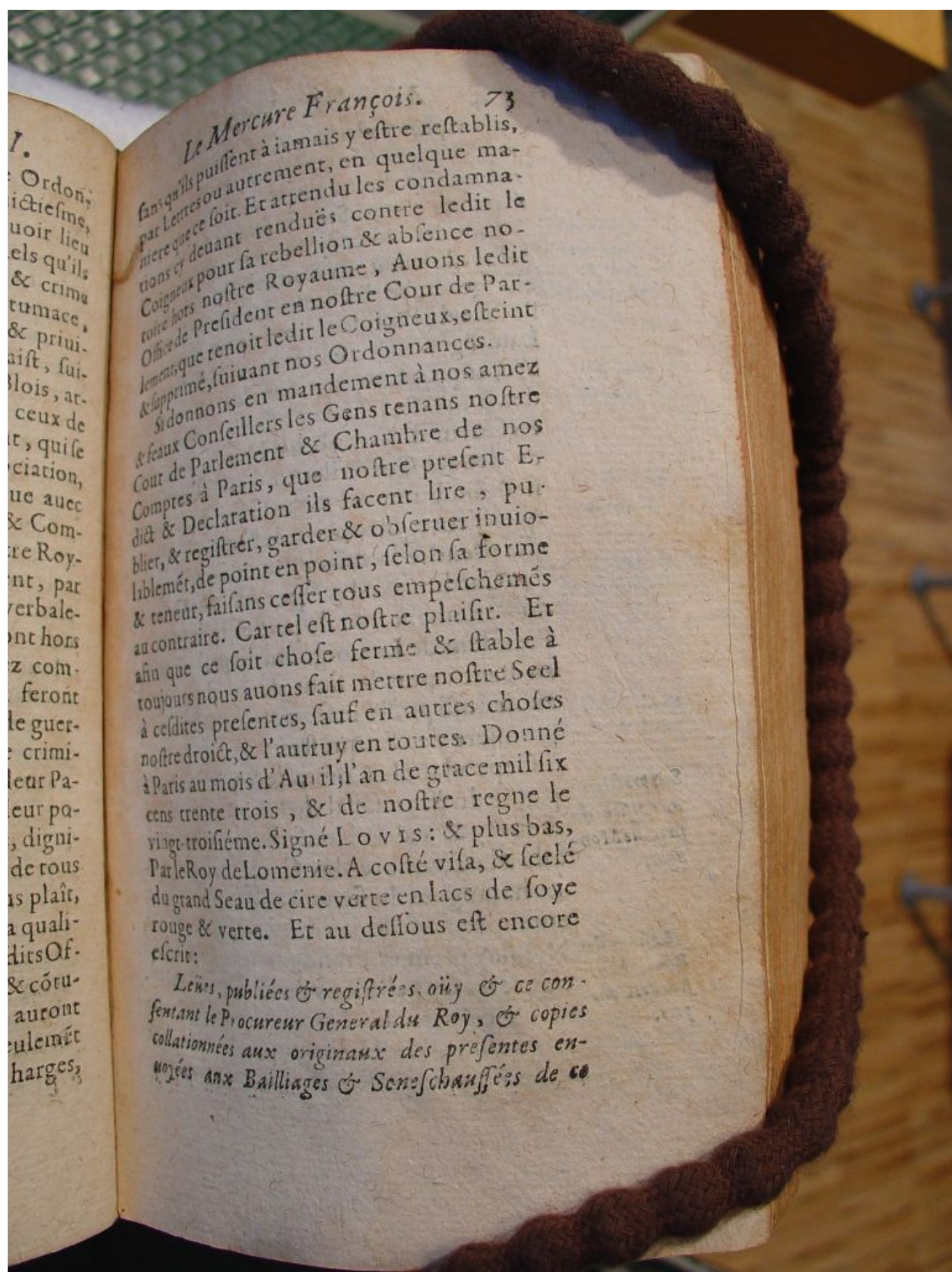
1633_0072.jpg



1633_0760.jpg



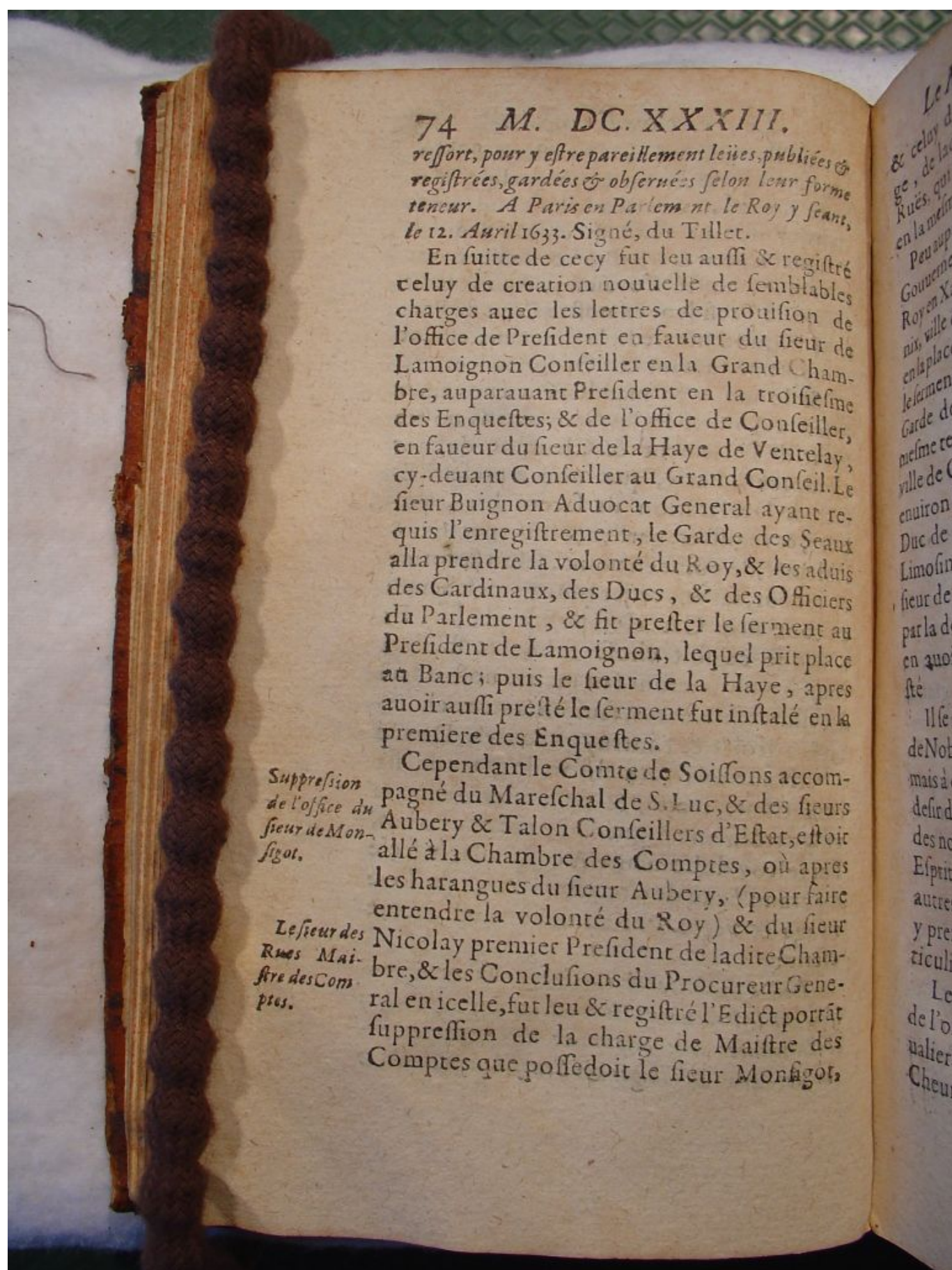
1633_0073.jpg



1633_0761.jpg



1633_0074.jpg



74 M. DC. XXXIII.

ressort, pour y estre pareillement leües, publiées & registrées, gardées & observées selon leur forme teneur. A Paris en Parlement le Roy y seant, le 12. Avril 1633. Signé, du Tillet.

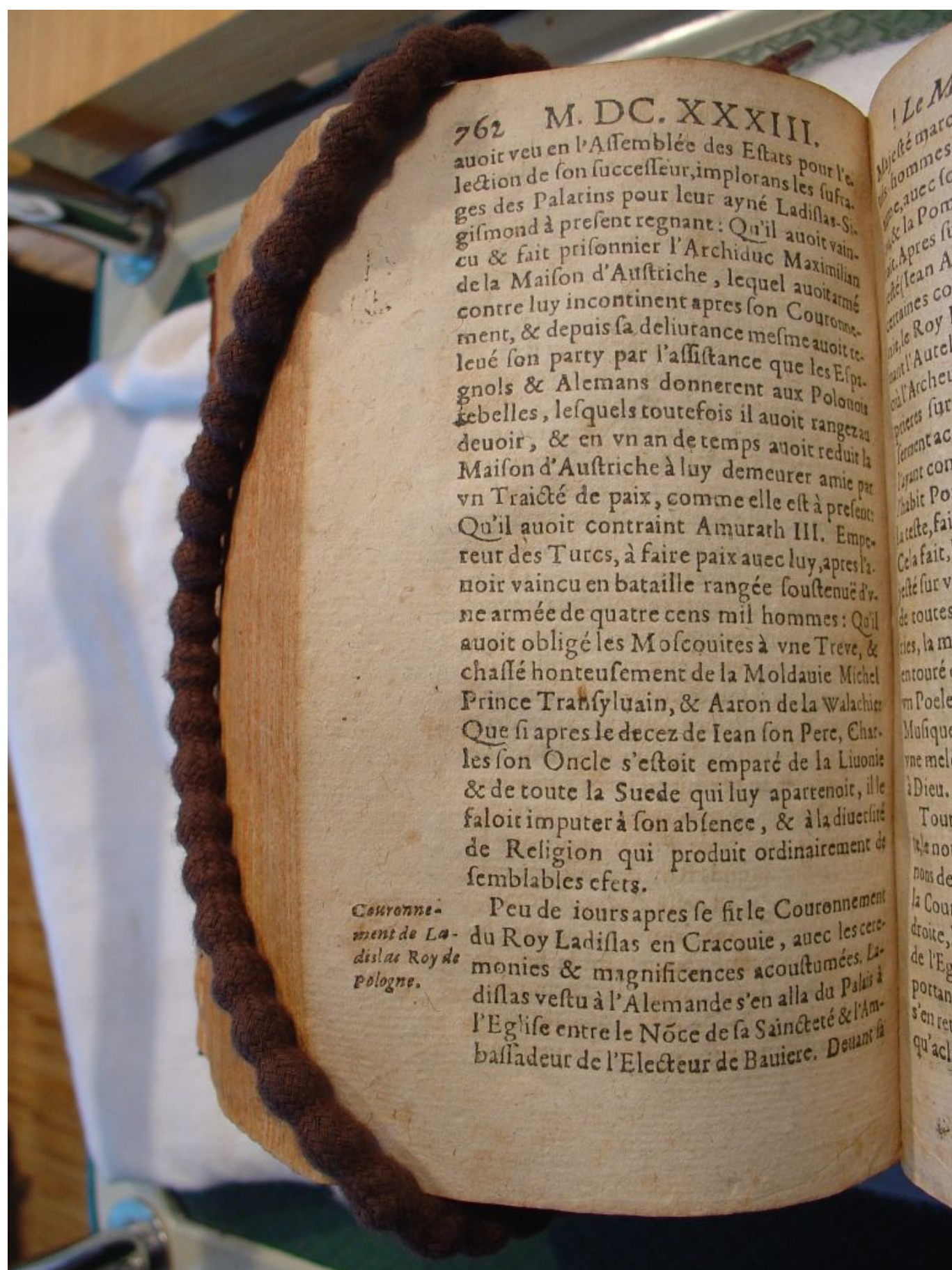
En suite de cecy fut leu aussi & enregistré celuy de creation nouvelle de semblables charges avec les lettres de prouision de l'office de President en faueur du sieur de Lamoignon Conseiller en la Grand Chambre, auparauant President en la troisieme des Enquestes; & de l'office de Conseiller, en faueur du sieur de la Haye de Ventelay, cy-deuant Conseiller au Grand Conseil. Le sieur Buignon Aduocat General ayant requis l'enregistrement, le Garde des Sceaux alla prendre la volonté du Roy, & les aduis des Cardinaux, des Ducs, & des Officiers du Parlement, & fit prester le serment au President de Lamoignon, lequel prit place au Banc; puis le sieur de la Haye, apres auoir aussi presté le serment fut installé en la premiere des Enquestes.

*Suppression
de l'office du
sieur de Mon-
sigot.*

*Le sieur des
Rues Mai-
stre des Com-
ptes.*

Cependant le Comte de Soissons accompagné du Mareschal de S. Luc, & des sieurs Aubery & Talon Conseillers d'Estat, estoit allé à la Chambre des Comptes, où apres les harangues du sieur Aubery, (pour faire entendre la volonté du Roy) & du sieur Nicolay premier President de ladite Chambre, & les Conclusions du Procureur General en icelle, fut leu & enregistré l'Edict portât suppression de la charge de Maistre des Comptes que possedoit le sieur Monfigot,

1633_0762.jpg



762 M. DC. XXXIII.

auoit veu en l'Assemblée des Estats pour l'elec-
tion de son successeur, implorans les suffra-
ges des Palarins pour leur ayné Ladislas-Si-
gismond à present regnant: Qu'il auoit vain-
cu & fait prisonnier l'Archiduc Maximilian
de la Maison d'Austriche, lequel auoit armé
contre luy incontinent apres son Couronne-
ment, & depuis sa deliurance mesme auoit re-
leué son party par l'assistance que les Espa-
gnols & Alemans donnerent aux Polonois
rebelles, lesquels toutefois il auoit rangez au
deuoir, & en vn an de temps auoit reduit la
Maison d'Austriche à luy demeurer amie par
vn Traicté de paix, comme elle est à present:
Qu'il auoit contraint Amurath III. Empe-
reur des Turcs, à faire paix avec luy, apres l'a-
uoir vaincu en bataille rangée soustenuë d'v-
ne armée de quatre cens mil hommes: Qu'il
auoit obligé les Moscouites à vne Treue, &
chassé honteusement de la Moldauie Michel
Prince Transyluain, & Aaron de la Walachie:
Que si apres le decez de Iean son Pere, Char-
les son Oncle s'estoit emparé de la Liouonie
& de toute la Suede qui luy appartenoit, il le
faloit imputer à son absence, & à la diuersité
de Religion qui produit ordinairement de
semblables efets.

*Coronne-
ment de La-
dislas Roy de
Pologne.*

Peu de iours apres se fit le Couronnement
du Roy Ladislas en Cracouie, avec les cere-
monies & magnificences acoustumées. La-
dislas vestu à l'Alemande s'en alla du Palais à
l'Eglise entre le Nôce de sa Saincteté & l'Am-
bassadeur de l'Electeur de Bauiere. Deuant la

Le M...
Majesté mar-
ois hommes,
avec so
& la Pom
Après su
Jean A
certaines cor
le Roy I
l'Autel
l'Archeu
priers sur
seruent acc
l'ayant con
l'habie Por
la tette, fai
Cela fait, l
pette sur vi
de toutes
ties, la m
entouré d
vn Poete
Musique
vne melo
à Dieu.
Tout
la nou
rons de
la Cour
droite, l
de l'Eg
portant
s'en ret
qu'ac

1633_0075.jpg

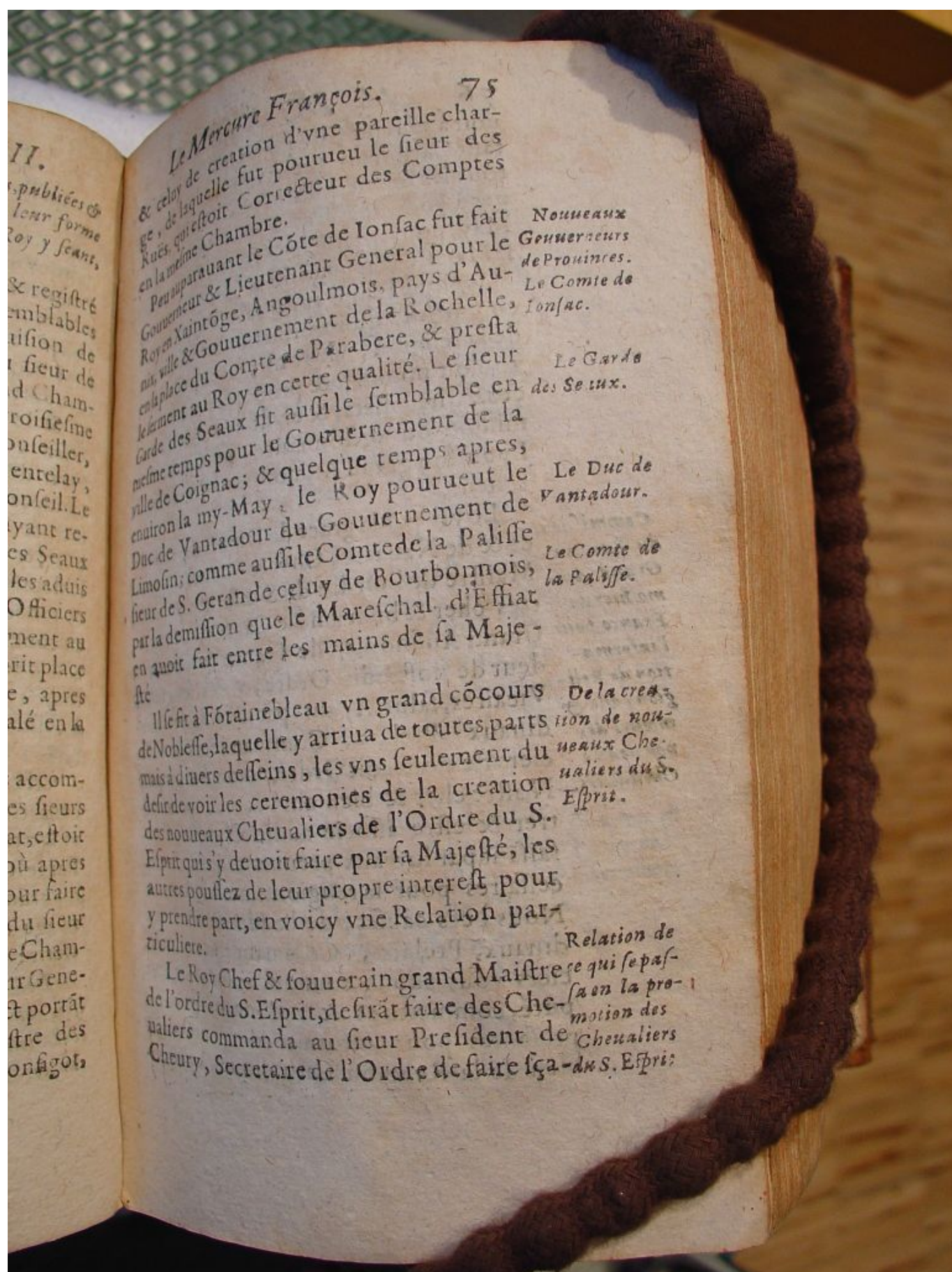


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan